

ANNEXE – PRESCRIPTIONS DE TRI DES DECHETS « L'ORGERIE »

1. OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

1.1. Avant le démarrage des travaux de construction, l'acquéreur, ou ses entrepreneurs, prendra contact avec TRI'N'COLLECT afin de transmettre un certain nombre d'informations attendus par TRI N COLLECT pour le bon déroulement :

- Définir le planning prévisionnel des travaux et la date de démarrage prévisionnelle,
- Recenser les quantités et typologies de déchets attendus,
- Définir les lieux de dépôt des stations de tri des déchets,
- Communiquer les consignes de tri et sensibiliser les entreprises intervenantes,
- Evoquer toute question ou difficulté relative à la gestion des déchets.

1.2. L'acquéreur, ou ses entrepreneurs, procédera au tri de ses déchets conformément aux consignes de tri qui lui leur seront transmises et procédera aux découpes de matériaux nécessaires au conditionnement des déchets. Il maintiendra en permanence l'affichage des consignes de tri présentes sur le chantier et suivra les recommandations ou correctifs qui lui seront prescrits par TRI'N'COLLECT.

1.3. Il informera périodiquement, et aussi souvent que nécessaire, TRI'N'COLLECT de l'avancement des phases de chantier et du rythme de remplissage des contenants, avec envoi de photographies, afin de déclencher les dates de collecte.

1.4. Il assurera la garde et la protection des outils de tri mis en dépôt sur le chantier par TRI'N'COLLECT et prendra toute disposition utile pour en éviter le vol ou la dégradation. A l'issue du chantier, les matériels seront restitués en bon état d'usage.

1.5. Il maintiendra un accès chantier aux véhicules de collecte de déchets, notamment :

- Un libre accès aux poids-lourds en phase gros-œuvre, permettant le grutage de big-bags, lesquels devront être positionnés à une distance maximale de 2 mètres de l'accès empierré ou à un emplacement convenu avec le prestataire de recyclage en début de chantier,
- Un libre accès aux véhicules légers (type fourgon < 3,5 t) en phase second œuvre, leur permettant de stationner à proximité immédiate du garage, l'accès devant être empierré depuis la voie de desserte jusqu'au garage et présentant un ressaut inférieur ou égal à 5 cm, de manière à pouvoir pénétrer dans la maison avec un diable chargé.

Il informera spécifiquement TRI'N'COLLECT en cas d'inaccessibilité temporaire du chantier (séchage de dalle, réalisation d'enduits, ...).

1.6. En cas de non-respect des obligations ci-dessus (erreurs de tri non corrigées, déchets en dehors des contenants prévus, chantier inaccessible, non déclenchement de collecte générant des débordements de déchets...), TRI'N'COLLECT se réserve le droit de ne pas collecter les déchets, l'acquéreur ou ses entrepreneurs devant les évacuer à leurs frais. Dans cette hypothèse, ces derniers pourront solliciter TRI'N'COLLECT pour une prestation spécifique dont le prix sera défini cas par cas, ou bien procéder à cette évacuation par tout autre moyen.

2. OBLIGATIONS DE TRI N COLLECT

2.1. TRI'N'COLLECT assurera la collecte et la valorisation des déchets suivants :

Phase Gros Œuvre <ul style="list-style-type: none">• Gravats• Bois• Ferrailles• Polystyrène• Films plastiques• Sacs de mortier• Palettes• Déchets en mélange < 240L	Phase Second Œuvre <ul style="list-style-type: none">• Plaques de plâtre• Rails en acier• Palettes empilées• Cartons• Polystyrène• Films plastiques• Laine de verre• Carrelage• Dalles polyuréthane• Gaines plastiques• Mousses de calage• Déchets en mélange < 240L	Déchets non collectés <ul style="list-style-type: none">• Déchets en mélange > 240L• Déchets dangereux (présence de pictos rouge sur emballages)• Déchets liquides• Restes de repas• Déchets d'enduits (laitance et grattage)
--	---	---

TRI'N'COLLECT ne collectera pas un déchet qui ne répondrait pas aux caractéristiques ci-dessus, qui ne serait pas conditionné dans les matériels définis ci-après, ou qui ne serait pas issu de la construction du lot acquis par l'acquéreur. Sont également exclus les déchets de terrassement et de défrichage.

2.2. TRI'N'COLLECT livrera sur chaque chantier les matériels suivants :

<p>Phase Gros Œuvre (devant la dalle avec accès voirie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 big-bags pour les gravats • 1 big-bag polystyrène (si vide sanitaire) • 1 big-bag pour le bois • 1 contenant pour les ferrailles • 10 sacs de 240 litres pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Films plastiques ○ Sac de mortiers vide ○ Déchets mélangés (1 seul sac) 	<p>Phase Second Œuvre (dans le garage)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 chariots métalliques d'1 m3 utile pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plaques de plâtre • 4 sacs-cabas pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rails en acier ○ Carrelage ○ Cartons ○ Bois • 10 sacs de 240 litres pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Polystyrène ○ Mousse de calage ○ Films plastiques ○ Laine de verre ○ Gaines électriques ○ Sacs enduits vide ○ Déchets mélangés (1 seul sac)
<p>Les palettes en bois sont stockées à l'extérieur de la maison, dans une zone accessible depuis la voirie. Les palettes à dossierer seront découpées pour permettre leur gerbage.</p>	

2.3. Fréquence des passages : TRI'N'COLLECT assurera sur demande du client :

- 1 collecte (hors déchets pondéreux i.e. hors gravats et bois) après élévation des murs
- 1 collecte une fois la maison hors d'air hors d'eau
- 3 collectes en phase second œuvre. :
 - 1 passage en-cours de placo (déclenchement au premier chariot plein)
 - 1 après le coulage de la chappe
 - 1 en fin de chantier avant livraison

3. PRIX DE LA PRESTATION

3.1. La prestation est réalisée moyennant le paiement d'un prix global et forfaitaire de 1092 € TTC, consigné chez le notaire de l'opération d'aménagement. Le prix sera payé par le notaire à la mise en place des matériels de tri.

3.2. TRI'N'COLLECT procédera au remboursement de l'acquéreur dans le cas où le constructeur choisi serait déjà en contrat avec TRI'N'COLLECT.

4. EFFET RELATIF DU CONTRAT

TRI'N'COLLECT a été désigné par l'aménageur et s'engage ainsi auprès des différents acquéreurs pour réaliser sa prestation suivant les conditions ci-dessus.

De son côté, s'il n'effectue pas lui-même les travaux, l'acquéreur devra imposer les obligations susvisées aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses travaux par l'insertion de clauses adéquates dans ses marchés. En tout état de cause, il sera tenu, solidairement avec eux, à la bonne exécution de ces obligations.

N° de lot :

<p>Nom / Prénom de(s) l'acquéreur(s) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Numéros de téléphone et adresse email :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Date et signature(s) :</p>
<p>Désignation du constructeur (CCMiste ou Maître d'œuvre) :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom / Prénom du signataire :</p> <p>Numéros de téléphone et adresse email :</p> <p>.....</p>	<p>Date et signature + cachet :</p>